

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

COMMUNIQUE DU 31 MAI 2022

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

CGI FRANCE

PRÉSENTÉE PAR



PRIX DE L'OFFRE : 17,15 euros par action UMANIS

DURÉE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par la société CGI France et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

L'Offre et le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la société Umanis (à l'exception des actions auto-détenues par Umanis), CGI France a l'intention de mettre en œuvre dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433- 4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Umanis non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, nette de tous frais.

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de CGI France sera mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de CGI France (<https://www.cgi.com/france/fr-fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais auprès de de Société Générale, GLBA/IBD/ECM/SEG 75886 Paris Cedex 18.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 235-2 du règlement général de l'AMF, CGI France, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble CB 16, 17 place des Reflets à Courbevoie (92400), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 702 042 755 (« **CGI France** » ou l' « **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société UMANIS, une société anonyme au capital social de 2 035 696,85 euros divisé en 18 506 335 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,11 euro, dont le siège social est situé au 7-9 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 259 534 (« **Umanis** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions au prix unitaire de 17,15 euros (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).

Les actions ordinaires composant le capital social de UMANIS sont admises à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth Paris** ») sous le code ISIN FR0013263878 (mnémotechnique ALUMS).

L'Offre fait suite au franchissement en hausse par l'Initiateur du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation, le 31 mai 2022, de l'Acquisition du Bloc (tel que ce terme est défini à la section 1.1.1 du Communiqué). À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 13.063.734 actions de la Société représentant 70,59% du capital et 69,42% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 18.506.335 actions représentant 18.819.459¹ droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, seul ou de concert, à la date du Projet de Note d'Information :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit 5.442.601 actions, à l'exception des 471.289 actions autodétenues de la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 4.971.312 actions de la Société,
- qui seraient susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des 47.425 options de souscription d'actions émises par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 47.425 actions de la Société

soit ainsi, un nombre maximum total de 5.018.737 actions de la Société visées par l'Offre.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par la Société Générale (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L.433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, l'Initiateur a

¹ Sur la base du nombre des droits de vote double existants au 24 mai 2022 après retraitement de la perte de droits de vote double résultant de l'Acquisition du Bloc.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Umanis (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Umanis non présentées à l'Offre (à l'exception des actions de la Société auto-détenues) seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 17,15 euros par action, nette de tous frais.

Comme indiqué à la section 2.6 du présent Communiqué, l'Initiateur se réserve la faculté, à compter du dépôt du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions de la Société, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, soit au cas présent 1 505 621 actions.

1.1. Contexte de l'Offre

1.1.1. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est indirectement totalement détenu par la société de droit québécois CGI Inc. (« **CGI** »).

Fondée en 1976, CGI figure parmi les plus importantes entreprises indépendantes de services-conseils en technologie de l'information (TI) et en management au monde. CGI compte 84 000 conseillers et professionnels établis partout dans le monde grâce auxquels l'entreprise offre un portefeuille complet de services et de solutions : des services-conseils stratégiques en TI et en management, de l'intégration de systèmes, des services en TI et en gestion des processus d'affaires en mode délégué ainsi que des solutions de propriété intellectuelle. La collaboration de CGI avec ses clients repose sur un modèle axé sur les relations locales, conjugué à un réseau mondial de prestation de services, qui permet aux clients de réaliser la transformation numérique de leur organisation et d'accélérer l'obtention de résultats. Au cours de l'exercice financier 2021, CGI a généré des revenus de 12,13 milliards de \$. Les actions de CGI sont inscrites à la Bourse de Toronto (GIB.A) ainsi qu'à la Bourse de New York (GIB).

1.1.2. Contexte de l'Offre

Protocole d'accord relatif à l'acquisition de la participation Mura et Mr. Olivier Pouliny dans la Société

Le 10 mars 2022, à la suite des discussions intervenues entre l'Initiateur, la société Mura (« **Mura** ») et Mr. Olivier Pouliny, un protocole d'accord (le « **Memorandum of Understanding** ») a été conclu en vue de l'acquisition de la totalité des actions détenues par Mura et Mr. Olivier Pouliny dans la Société, soit un total de 13.063.734 actions de la Société (l'« **Acquisition du Bloc** ») (représentant 70,59% du capital), au prix de 17,15 euros par action, structurée comme suit :

- acquisition par l'Initiateur auprès de Mura de 11.234.754 actions de la Société, représentant 60,71% du capital et 70,439% des droits de vote de la Société ; et
- acquisition par l'Initiateur auprès de Mr. Olivier Pouliny de 1.828.980 actions de la Société, représentant 9,88% du capital et 11,431% des droits de vote de la Société.

ensemble le « **Bloc** ».

La signature du *Memorandum of Understanding* a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 11 mars 2022.

Signature du contrat d'acquisition de la participation Mura et Mr. Olivier Pouliny dans la Société

Le 23 mars 2022 et le 14 avril 2022, les instances représentatives respectives de l'Initiateur et de la Société ont émis un avis favorable sur l'Acquisition du Bloc.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le 25 avril 2022, l'Initiateur a conclu un contrat d'acquisition d'actions (le « **Contrat d'Acquisition** ») avec Mura et Mr. Olivier Pouligny, relatif à l'Acquisition du Bloc par CGI France.

La signature du Contrat d'Acquisition a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 26 avril 2022.

L'Acquisition du Bloc était subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations réglementaires requises en matière de contrôle des concentrations (auprès de l'Autorité de la Concurrence) et au titre des investissements étrangers en France,
- la remise d'une attestation d'équité en application de l'article 261-1 I, 2° et 4° et II du règlement général l'AMF par l'expert indépendant désigné par la Société et l'avis motivé favorable du conseil d'administration de la Société recommandant l'Offre.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 10 mars 2022, de nommer Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), dans le cadre des dispositions de de l'article 261-1 I 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et de l'éventuel Retrait Obligatoire. Cette nomination n'a pas fait l'objet d'opposition de la part de l'AMF.

Apports et donations par Mr. Olivier Pouligny

Préalablement à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, Mr. Olivier Pouligny a procédé le 20 mai 2022 à des opérations d'apports à des sociétés qu'il contrôle et à des donations en pleine propriété et en démembrement de propriété au profit de membres de sa famille d'actions de la Société qu'il détenait directement (ensemble la « **Famille Pouligny** »).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des actions de la Société détenues par Mr. Olivier Pouligny, les sociétés qu'il contrôle et les membres de sa famille à la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc.

Actionnaires	Pleine propriété	Nue-propriété
Olivier Pouligny	824.142	
Isadora Pouligny	85.500	
Ruben Pouligny	14.810	58.400
Marie Pouligny	14.810	58.400
Julia Pouligny	14.810	58.400
Société civile Calvi	233.236	
Société civile Centuri	233.236	
Société civile Corte	233.236	
TOTAL	1.653.780	175.200

Ces opérations d'apports et donations ont donné lieu à la signature d'un avenant au Contrat d'Acquisition en date du 19 mai 2022 afin de pouvoir refléter la nouvelle répartition des actions de Mr. Olivier Pouligny au sein de la Famille Pouligny, selon le tableau ci-dessus.

En ce sens, l'Acquisition du Bloc est désormais structurée comme suit :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- acquisition par l'Initiateur auprès de Mura de 11.234.754 actions de la Société, représentant 60,71% du capital et 70,439% des droits de vote de la Société ; et
- acquisition par l'Initiateur auprès de la Famille Pouligny de 1.828.980 actions de la Société, représentant 9,88% du capital et 9,40% des droits de vote de la Société.

Expert Indépendant et recommandation de l'Offre par la Société

Le 30 mai 2022, le conseil d'administration de la Société a considéré, connaissance prise du rapport de l'Expert Indépendant, que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, des actionnaires et des salariés. En conséquence, le conseil d'administration de la Société a émis un avis favorable sur l'Offre et a recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

Réalisation de l'acquisition par CGI France de la participation Mura et de la Famille Pouligny dans la Société

Conformément aux termes du Contrat d'Acquisition, à la suite notamment de l'obtention des autorisations requises en matière de contrôle des concentrations et d'investissements étrangers en France, obtenues en date du 13 mai 2022, l'Initiateur a acquis hors marché, le 31 mai 2022, le Bloc auprès de Mura et de la Famille Pouligny, au prix de 17,15 euros par action.

Le 31 mai 2022, l'Initiateur et la Société ont publié un communiqué de presse afin d'annoncer la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

L'Initiateur n'a procédé, directement ou indirectement à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois précédant la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

1.1.3. Déclaration de franchissement de seuil

Conformément aux articles 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur déclarera à l'AMF et à la Société, avoir franchi à la hausse, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, et déclarera ses intentions concernant la Société.

Mura et la Famille Pouligny déclareront à l'AMF et à la Société, suite à l'Acquisition du Bloc, ne plus détenir aucune action de la Société.

1.1.4. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 13.063.734 actions de la Société représentant 70,59% du capital sur la base d'un nombre total de 18.506.335 actions de la Société.

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société préalablement à l'Acquisition du Bloc

A la connaissance de l'Initiateur, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société préalablement à l'Acquisition du Bloc :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Actionnaires	Actions de capital	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Famille Pouligny	1.828.980	9,88 %	2.958.252	9,48%
Mura	11.234.754	60,71 %	22.469.508	72,06%
Auto-détention	471.289	2,55 %	471.289	1,51%
Public	4.971.312	26,86%	5.284.436	16,95%
TOTAL	18.506.335	100 %	31.183.485	100 %

L'Initiateur ne détenait aucune action de la Société, directement ou indirectement, seul ou de concert, préalablement à l'Acquisition du Bloc.

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société postérieurement à l'Acquisition du Bloc

A la connaissance de l'Initiateur, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date Projet de Note d'Information :

Actionnaires	Actions de capital	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Initiateur	13.063.734	70,59 %	13.063.734	69,42%
Auto-détention	471.289	2,55 %	471.289	2,50%
Public	4.971.312	26,86%	5.284.436	28,08%
TOTAL	18.506.335	100 %	18.819.459²	100 %

1.1.5. Titres donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Options (tel que ce terme est défini ci-dessous) décrites ci-dessous, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, la Société a attribué, le 26 avril 2019, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration, 50

718 options à certains salariés du groupe permettant la souscription d'actions de la Société au prix d'exercice de 7,59 euros (correspondant à 95% de la moyenne des premiers cours cotées de l'action de la Société lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution) (les « Options »).

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, il existe 47 425 Options en circulation, dont la répartition est la suivante :

² Sur la base du nombre des droits de vote double existants au 24 mai 2022 après retraitement de la perte de droits de vote double résultant de l'Acquisition du Bloc.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Nicolas Manac'h	19 761
Eve Royer	9 880
Olivier Jolly	9 880
Nicolas Bouffard	7 904
Total	47 425

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'Options exerçables mis en place par la Société à la date du Projet de Note d'Information :

Date d'attribution	26/04/2019
Date limite d'exercice	26/04/2029
Prix d'exercice	7,59 euros

Le conseil d'administration de la Société a autorisé en date du 30 mai 2022, les bénéficiaires d'Options à procéder à un exercice anticipé de celles-ci avant l'ouverture de l'Offre afin de permettre aux bénéficiaires d'apporter les actions sous-jacentes de la Société à l'Offre

En conséquence, les bénéficiaires d'Options pourront apporter à l'Offre les actions qu'ils viendraient à détenir à la suite de l'exercice de leurs Options.

Il est rappelé que chaque Option donne droit à une action de la Société.

1.1.6. Motifs de l'Offre

Umanis est une entreprise de services du numérique spécialisée dans les données, le digital et les solutions d'entreprise avec un chiffre d'affaires 2021 d'environ 246 millions d'euros. Umanis opère depuis plus de 30 ans, principalement sur le marché français. Créée en 1990, Umanis accompagne la transformation digitale de nombreuses entreprises avec une forte expertise dans cinq domaines : big data et intelligence artificielle, infrastructure et cloud, expérience digitale, intégration de solutions métiers et BPO.

Umanis est basée à Paris et compte environ 3 000 collaborateurs en France et à l'étranger.

Il est par ailleurs à noter que l'Offre qui revêt un caractère obligatoire en conséquence de l'Acquisition du Bloc, présente un caractère amical.

L'Offre, qui sera suivie du Retrait Obligatoire (si les conditions réglementaires sont remplies), a pour objectif de mettre fin à la cotation des actions sur Euronext Growth Paris, simplifiant ainsi le fonctionnement opérationnel de la Société et par conséquent mettant fin aux contraintes législatives et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché. En outre, compte tenu de la structure actuelle de son actionariat et du faible volume d'échange sur les actions Umanis sur le marché, un maintien de la cotation des actions n'est plus justifié.

1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1. Stratégie – politique industrielle, commerciale et financière

L'objectif premier de CGI est d'aider ses clients en leur fournissant des services professionnels de qualité et en offrant les meilleures solutions disponibles pour satisfaire leurs besoins et attentes. CGI cherche à favoriser la culture du partenariat et de l'entrepreneuriat, afin de bâtir une entreprise mondiale de premier plan dans les secteurs des technologies de l'information.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'acquisition d'Umanis par l'Initiateur s'inscrit dans la stratégie de développement et de croissance internationale de CGI.

La combinaison des activités de CGI et de celles d'Umanis renforcera davantage la présence de CGI et son positionnement en Europe de l'Ouest et du Sud. Cette transaction s'inscrit dans sa stratégie Build & Buy laquelle combine croissance organique et acquisitions ciblées.

Ce rapprochement permettra également à CGI de consolider son modèle de proximité client qui permet aux clients d'accéder localement à des ressources, dans le but d'assurer une rapidité d'intervention et une responsabilité locale, essentielle à la bonne exécution des services. Ce rapprochement permettra également à CGI de renforcer son offre de services de bout en bout, ainsi que son offre en matière de transformation digitale et de services intégrés.

1.2.2. Intentions en matière d'emploi

L'Initiateur estime qu'un élément clé du succès de la Société est la préservation et le développement du talent et de l'implication des salariés de la Société. L'Offre ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les principes actuels de la Société en matière de gestion des effectifs et des ressources humaines.

La taille et l'étendue géographique du groupe de l'Initiateur pourront également permettre aux salariés de la Société d'envisager de nouvelles opportunités en matière de mobilité interne.

1.2.3. Composition des organes sociaux et de la direction de la Société

A la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, la composition du conseil d'administration de la Société fera l'objet de modifications afin de refléter le nouvel actionnariat de la Société.

A compter du 1^{er} juin 2022, le Conseil d'administration sera composé de :

- Mr. Laurent Gerin (Président-Directeur général) ;
- Mr. Olivier Pouligny (Directeur général délégué) ;
- Mme. Caroline de Grandmaison ;
- Mme. Laure Grimonpret-Tahon ;
- Mr. Steve Perron ; et
- Jérôme Larrue.

1.2.4. Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

L'Offre permet aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions.

Le Prix de l'Offre représente une prime de 45,96% par rapport au dernier cours de clôture d'Umanis du 10 mars 2022 précédant l'annonce, et de 30,40% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes des 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont précisés en section 3 du Projet de Note d'Information.

Le caractère équitable des conditions financières de l'Offre a fait l'objet d'une attestation d'équité établie par l'Expert Indépendant. Cette attestation est reproduite en intégralité dans le projet de note en réponse qui a été publiée par la Société.

1.2.5. Retrait obligatoire – Radiation de la cote

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Dans le cas où les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433- 4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre (à l'exception des actions de la Société auto-détenues), moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'Offre, nette de tout frais, étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînera la radiation des actions de la Société du marché Euronext Growth Paris.

Dans l'hypothèse où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, l'Initiateur se réserve le droit de déposer, dans le cadre de la réglementation applicable, une offre publique suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire portant sur les actions qu'il ne détient pas directement ou indirectement, seul ou de concert, à cette date. Dans ce contexte, l'Initiateur se réserve le droit d'augmenter sa participation dans la Société après la clôture de l'Offre et avant le dépôt d'une nouvelle offre dans le respect de la réglementation applicable et des stipulations du Contrat d'Acquisition.

1.2.6. Synergies – Bénéfices économiques

L'acquisition d'Umanis permet à CGI de renforcer sa présence en Europe de l'Ouest et du Sud et de consolider son modèle de proximité client et son offre de services de bout en bout.

Ce rapprochement permettra de proposer une valeur ajoutée accrue aux clients respectifs des deux groupes, au travers d'offres de prestations élargies, d'un accompagnement de proximité, d'une grande qualité de services et d'une forte expertise technique.

A ce titre, la complémentarité des compétences des équipes de CGI et d'Umanis devrait être de nature à favoriser la réussite de ce rapprochement. Un nombre important des clients tant de CGI que d'Umanis sont des acteurs mondiaux ayant besoin de sociétés de conseils en technologie de l'information disposant d'une présence géographique étendue. Ainsi, les clients de la Société bénéficieront de l'envergure mondiale de CGI, de son expertise approfondie des solutions de bout en bout, de son réseau mondial de prestations de services et de son portefeuille de solutions IT numériques. Réciproquement, les clients de CGI bénéficieront de l'ajout de nouveaux consultants hautement qualifiés et d'une présence locale accrue.

Ces fortes complémentarités créent des opportunités commerciales certaines, encore difficile à quantifier mais qui s'inscrivent dans une stratégie de développement et de croissance des activités du groupe CGI.

En matière de synergies, le rapprochement contribuera notamment à :

- renforcer le modèle de proximité client de CGI et CGI France dans l'Est de la France avec trois nouveaux sites à Colmar, Metz et Nancy, tout en renforçant la présence de CGI dans 16 autres marchés métropolitains, dont 14 en France, au Luxembourg et en Espagne.
- renforcer les capacités d'exécution de CGI en France grâce aux centres de services basés à Lyon, Paris, Orléans, Tours et Pau
- renforcer la position de CGI sur la verticale des services financiers et élargir sa position dans tous les autres secteurs, notamment l'énergie et les services publics, les services, l'industrie et la santé.
- renforcer la position de CGI sur ses comptes clients déjà communs à ceux de la Société et offrir des opportunités d'ouverture de nouveaux comptes.
- compléter, au travers de l'expertise et des offres d'Umanis, le portefeuille d'offres de CGI dans les domaines de la data, de la digital expérience, de l'infrastructure et du cloud et renforcer ses capacités de conseil stratégique en IT et management, intégration de systèmes et services managés.

1.2.7. Fusion - réorganisation

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'Initiateur se réserve la possibilité d'étudier la faculté dans le futur de regrouper la Société ou ses filiales ou encore de transférer certains actifs, branches ou activités de la Société avec, ou à, des entités détenues par l'Initiateur ou de procéder à des réorganisations. Cependant, à ce jour, aucune décision n'a été prise en matière d'intégration et toute décision en la matière ne pourra être prise qu'après une revue détaillée des opérations et une étude de faisabilité afin d'identifier et d'évaluer les opportunités. Ces études et leurs résultats seront le cas échéant présentées aux instances représentatives du personnel concernées lorsqu'elles seront suffisamment avancées.

1.2.8. Politique de distribution de dividendes

Dans les douze mois à venir, l'Initiateur entend maintenir une politique de dividende en ligne avec celle du passé, à savoir une absence de distribution de dividende.

1.2.9. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

1.2.9.1. *Memorandum of Understanding*

Ainsi que décrit à la section 1.1.1 du Communiqué, l'Initiateur a conclu le 10 mars 2022 avec Mura et Mr. Olivier Pouligny un *Memorandum of Understanding* pour l'Acquisition du Bloc, dans l'attente du processus de consultation des instances représentatives de l'Initiateur et de la Société.

1.2.9.2. Contrat d'Acquisition

Ainsi que décrit à la section 1.1.1 du Communiqué, l'Initiateur a procédé, le 31 mai 2022 à l'Acquisition du Bloc en application d'un Contrat d'Acquisition du 25 avril 2022 et de son avenant du 18 mai 2022.

L'Acquisition du Bloc a été réalisé au Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre étant le même que celui payé dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, aucun complément de prix n'a vocation à s'appliquer au profit des cédants.

L'Initiateur s'est par ailleurs engagé à ne pas acquérir des actions de la Société à un prix par action supérieur au Prix de l'Offre, pendant une période de neuf mois suivant la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

Au terme de ce Contrat, les cédants ont consenti à l'Initiateur des déclarations et garanties usuelles. Le Contrat d'Acquisition prévoit des mécanismes d'indemnisation au bénéfice de l'Initiateur qui, en cas de mise en œuvre, se traduiraient par une réduction du prix par action des actions cédées par Mura et la Famille Pouligny.

L'Acquisition du Bloc était subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations réglementaires requises en matière de contrôle des concentrations et investissements étrangers en France,
- la remise d'une attestation d'équité par l'expert indépendant désigné par la Société et l'avis motivé favorable du conseil d'administration de la Société recommandant l'Offre.

Aux termes du Contrat d'Acquisition, il a par ailleurs été prévu que :

- Mr. Olivier Pouligny continuerait à assumer les fonctions de directeur général délégué ;
- Mr. Olivier Pouligny, et Mr. Laurent Piepszownik souscriraient un engagement de concurrence et de non débauchage et, à ce titre, s'engageraient notamment à cesser d'exercer toutes fonctions au sein des sociétés Amayas Consulting et Harington Technologies, qu'ils contrôlent, et à placer les actions desdites sociétés en fiducie jusqu'à la cession desdites entités ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- à signer les avenants nécessaires en vue de permettre à Umanis de résilier par anticipation, au 31 décembre 2023, les baux conclus par cette dernière avec différentes entités contrôlés respectivement par Mr. Olivier Pouligny, et Mr. Laurent Piepszownik.

1.2.9.3. **Tender Offer Agreement**

Le 10 mars 2022, l'Initiateur a conclu un accord relatif à la mise en œuvre d'une offre publique d'acquisition (obligatoire) (le « **Tender Offer Agreement** » ou « **TOA** ») avec la Société.

Le TOA prévoit notamment :

- (a) une description des principaux termes et conditions de l'Offre et les conditions dans lesquelles l'Initiateur procéderait à l'Offre ;
- (b) certains engagements de la Société en matière de gestion dans le cours normal des affaires, et concernant les autorisations et notifications de changement de contrôle à obtenir et effectuer en application des contrats existants ;
- (c) un engagement de coopérer de bonne foi dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre et l'interdiction pour la Société de solliciter, initier ou encourager des offres concurrentes à l'Offre.

1.2.9.4. **Engagements d'apport**

Le 30 mai 2022, l'Initiateur a conclu des engagements d'apport avec les porteurs d'Options, qui se sont engagés à apporter à l'Offre les 47 425 actions nouvelles issues de l'exercice de leurs Options. A cet effet, les porteurs d'Options se sont engagés à exercer les Options qu'ils détiennent et à apporter les actions sous-jacentes à l'Offre au plus tard cinq jours de bourse avant le clôture de l'Offre.

2. **Caractéristiques de l'Offre**

2.1. **Termes de l'Offre**

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 31 mai 2022 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 17,15 euros par action, toutes les actions de la Société visées par l'Offre, telles que décrites au paragraphe 2.2 ci-dessous, qui seront présentées à l'Offre pendant une période de 15 jours de négociation.

Conformément à l'article 231-13 du règlement Général de l'AMF, Société Générale agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

2.2. **Nombre et nature des actions visées par l'Offre**

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 13.063.734 actions de Umanis représentant 70,59% du capital, et 69,42% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

18.506.335 actions représentant 18.819.459³ droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après, l'Offre porte sur la totalité des actions existantes et non détenues par l'Initiateur, seul ou de concert, à la date du dépôt de l'Offre,

- qui sont d'ores et déjà émises, soit 5.442.601 actions, à l'exception des 471.289 actions autodétenues de la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 4.971.312 actions de la Société,
- qui seraient susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des 47.425 Options, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 47.425 actions de la Société

soit ainsi, un nombre maximum total de 5.018.737 actions de la Société visées par l'Offre.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Options, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3. Situation des titulaires d'Options

À la connaissance de l'Initiateur, 47.425 Options sont exerçables dans la mesure où, le conseil d'administration de la Société a autorisé en date du 30 mai 2022, les bénéficiaires d'Options à procéder à un exercice anticipé de celles-ci avant l'ouverture de l'Offre afin de permettre aux bénéficiaires d'apporter les actions sous-jacentes de la Société à l'Offre

En conséquence, les bénéficiaires d'Options pourront apporter à l'Offre les actions qu'ils viendraient à détenir à la suite de l'exercice de leurs Options.

Il est rappelé que chaque Option donne droit à une action de la Société.

Les bénéficiaires d'Options qui n'auraient pas conclu un engagement d'apport mentionné ci-dessus à la section 1.2.9.4 mais souhaitant apporter à l'Offre les actions auxquelles ces Options donnent droit, devront les avoir exercées suffisamment à l'avance pour que les actions issues de l'exercice des Options puissent être apportées à l'Offre, au plus tard le dernier jour de l'Offre.

2.4. Modalités de l'Offre

Le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 31 mai 2022. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de Société Générale et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaire qui lui sont

³ Sur la base du nombre des droits de vote double existants au 24 mai 2022 après retraitement de la perte de droits de vote double résultant de l'Acquisition du Bloc.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristique notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de Société Générale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur.

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de la Société.

2.5. Procédure d'apport à l'Offre

Les actions de la Société apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Growth Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Les actions de la Société détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions de la Société inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les actionnaires devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre au plus tard à la date de clôture de l'Offre (inclusive).

L'Offre sera réalisée par achats sur le marché Euronext Growth Paris conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours après chaque exécution. Société Générale (adhérant 4407), prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions qui seront apportées à l'Offre, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les ordres d'apport des actions de la Société à l'Offre seront irrévocables.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers via lesquels les actionnaires de la Société apporteraient leurs actions à l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

2.6. Interventions de l'Initiateur sur le marché

L'Initiateur se réserve la possibilité à compter du dépôt du Projet de Note d'Information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir, sur le marché ou hors marché, des actions de la Société dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF soit au cas présent 1.505.621 actions.

2.7. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Growth Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

31 mai	<p>Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur du Projet de Note d'Information</p> <p>Diffusion d'un communiqué contenant les principales dispositions du Projet de Note d'Information</p>
31 mai	<p>Dépôt par la Société du projet de note en réponse, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société du projet de note en réponse</p> <p>Diffusion d'un communiqué contenant les principales dispositions du projet de note en réponse</p>
21 juin 2022	<p>Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société</p> <p>Dépôt auprès de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur</p> <p>Dépôt auprès de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société</p>
22 juin 2022	<p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société de la note en réponse visée des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société</p> <p>Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information visée de l'Initiateur, de la note en réponse visée de la Société et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société</p>

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

23 juin 2022	Ouverture de l'Offre
13 juillet 2022	Clôture de l'Offre
15 juillet 2022	Publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre par l'AMF
29 juillet 2022	Mise en œuvre du retrait obligatoire (selon le cas) Radiation des actions de la Société d'Euronext Growth Paris

2.8. Financement de l'Offre

2.8.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur et ses affiliés dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions et honoraires des conseils externes financiers et juridiques ainsi que de tous autres experts et consultants et les frais de communication est estimé à environ 2.000.000 euros (hors taxes).

2.8.2. Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où 100% des actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux porteurs d'actions ayant apporté leurs actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 86.071.339,60 euros.

L'Offre sera financée par l'Initiateur au moyen des fonds disponibles de l'Initiateur.

2.9. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

2.10. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

La diffusion du Projet de Note d'Information, du Communiqué et tout autre document relatif à l'Offre, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession de ce document sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par qui que ce soit des restrictions applicables.

Le Projet de Note d'Information, du Communiqué et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Notamment, concernant les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement à des personnes ayant leur résidence Etats-Unis ou à des « US person » (au sens de Regulation S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie de du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis ou une « US person », (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport d'actions, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de cette dernière).

Le Projet de Note d'Information et le Communiqué ne constituent ni une offre d'achat ni une sollicitation d'un ordre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Pour les besoins du paragraphe précédent, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ses Etats et le District de Columbia.

2.11. Régime fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.11 du Projet de Note d'Information.

3. Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extérieures par les différentes méthodes d'évaluation ainsi que les primes induites par le prix de l'Offre :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Methodologie	Références	Prix par action induit	Prime induite
Méthodes d'évaluation retenues			
Transaction récente sur le capital de la Société	Acquisition d'un bloc majoritaire dans Umanis S.A. par CGI (31 mai 2022)	17.15 €	-
Valeur de marché ⁽¹⁾	Cours spot à la clôture	11.75 €	+46.0%
	Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	12.79 €	+34.1%
	Moyenne pondérée par les volumes 60 jours	13.71 €	+25.1%
	Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	15.11 €	+13.5%
	Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	13.68 €	+25.4%
	Plus bas (12 mois)	8.50 €	+101.8%
	Plus haut (12 mois)	16.80 €	+2.1%
Actualisation des flux de trésorerie	DCF - cas central	13.90 €	+23.4%
	Sensibilité - bas de la fourchette	12.33 €	+39.1%
	Sensibilité - haut de la fourchette	15.90 €	+7.9%
Comparables boursiers	Médiane VE / EBIT 2022E	12.03 €	+42.6%
	Médiane VE / EBIT 2023E	10.92 €	+57.1%
Transactions comparables	Médiane VE / EBIT 2021A	14.16 €	+21.1%
	Médiane VE / EBIT LTM	15.80 €	+8.5%
Méthode d'évaluation présentée à titre indicatif			
Objectif de cours des analystes	Gilbert Dupont (unique analyste) : Publication pré-offre - 3 février 2022	18.00 €	-4.7%

Note : (1) Cours de bourse pré-annonce au 10 mars 2022

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avertissement

Le Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

CGI France décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.